

# Mémento

## Le logement intermédiaire

Au 24 juillet 2014 - Sous réserve de la publication du décret relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire



Le régime du logement intermédiaire est organisé par l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation créé par l'ordonnance du 20 février 2014. Il se substitue, pour les nouveaux logements, à la réglementation PLI à la date de publication du décret.

En secteur locatif, les plafonds de ressources et de loyer sont identiques à ceux du dispositif d'investissement locatif « Duflot ». En secteur accession, aux plafonds de ressources LI s'ajoutent des plafonds de prix calculés pour une rentabilité brute de 3,25% à partir des plafonds de loyer « Duflot ».

### Plafonds de ressources

Catégorie de Ménage	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	36 831	36 831	30 019	27 017	27 017
2	55 045	55 045	40 089	36 079	36 079
3	72 159	66 169	48 210	43 389	43 389
4	86 152	79 257	58 200	52 380	52 380
5	102 503	93 826	68 465	61 619	61 619
6	115 344	105 584	77 160	69 443	69 443
Pers. Supp.	12 851	11 764	8 608	7 746	7 746

### Plafonds de loyer (auquel s'applique le coefficient de structure « Duflot »)

	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Plafonds/m <sup>2</sup>	16,72	12,42	10,00	8,69	8,69

### Plafonds de prix (auquel s'applique le coefficient de structure « Duflot »)

	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Plafond HT/m <sup>2</sup> coef=1	5 145	3 822	3 077	2 674	2 674